EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2018 (Convocation du 10 janvier 2018)

A 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS – Mme Patricia FELIPE - Mme Sandra FOUCHAT – Mr Philippe BARDOU – Mme Marlène RICHARD – Mr Philippe SELLE - Mr Jean ASTOUL - Mr Luc FLORES – Mme Laure BRAINI – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Séverine LACRAMPE

Excusées: Mme Patricia LAPLACE – Mme Laurence TABOTTA

Mme Marlène RICHARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

<u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20180115_1)</u>

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Décision n° 2018-01 du 23 novembre 2017 : élagage du tilleul Chemin de Ronde pour un montant HT de 403.58 € ;

Décision n° 2018-02 du 05 décembre 2017 : mission d'étude pour l'aménagement du Chemin rural de Jouby pour un montant HT de 4 500 € ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE: APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTHIQUE MODIFIE AVEC LA SOCIETE URBA 116 ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE A LA DELIBERATION DU 04/12/2017) (Délibération n° 20180115_2)

Madame le Maire expose que la commune souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque Région doit produire 23 % d'énergie renouvelable et de ceux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

De même l'arrêté ministériel du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables prévoit de tripler la part du solaire en sept ans, passant ainsi de 6.3 GW aujourd'hui à plus de 18 GW en 2023.

Elle rappelle que par délibération n° 20171204_4 en date du 04 décembre 2017, rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 06 décembre 2017, le Conseil Municipal :

- a approuvé, à l'unanimité, la signature du bail emphytéotique avec la société URBA 116 pour une partie des terrains cadastrés et situés au Lieu-dit « Penchou », selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 25 ans ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail avec ladite société :

et ce sous trois réserves, à savoir :

- que la superficie exacte d'occupation par le Preneur soit portée à la connaissance du bailleur avant la signature du bail,
- que le preneur s'engage à assurer l'entretien du reliquat de l'emprise non clôturée,
- que la prorogation du bail au-delà de 25 ans, formulée éventuellement par le preneur 6 mois avant son expiration, soit soumise à l'accord du propriétaire lors de sa demande.

Madame le Maire expose que ces trois réserves ont été levées et feront l'objet de mentions particulières dans le bail emphytéotique sous conditions à intervenir, en la forme authentique, avec la société URBA 116, tel qu'il est annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 116, portant sur les parcelles cadastrées section C numéro 1045, 1048 et 1053, tel que ci-annexé;
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail et afférents à la réalisation du projet photovoltaïque.

<u>AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE MADAME PRUVOT (Délibération n° 20180115_3)</u>

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame PRUVOT de 2 heures afin de pallier à un besoin lié à la modification du temps de travail d'un agent technique en poste à l'école de Campsas.

Le temps de travail hebdomadaire de Madame PRUVOT passera de 24 heures à 26 heures.

Compte tenu de la règlementation en vigueur, l'augmentation du temps de travail n'excédant pas 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique. Seuls, le courrier d'acceptation de Madame PRUVOT et l'approbation du Conseil Municipal suffisent pour acter cette modification qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier de l'intéressée signifiant son accord et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation de 2 heures de travail hebdomadaires du poste d'Adjoint Technique de Madame PRUVOT ;
- charge Madame le Maire de signer tous documents s'y référent ;
- disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT</u> (Délibération n° 20180115_4)

Le Maire de CAMPSAS,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2018 de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 12 heures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- Adoptent les propositions de Madame le Maire,
- La chargent de l'application des décisions prises.

<u>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT</u> (Délibération n° 20180115_5)

Le Maire de CAMPSAS,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis du Comité Technique :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
_		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent polyvalent des	9 h
	Principal 2 ^{ème} classe	écoles	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Les membres de l'assemblée :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION UNIQUE POUR PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE FINHAN, MONTBARTIER ET MONTECH (Délibération n° 20180115 6)

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée soumise à autorisation unique, présenté par la Société Garonne et Canal Energie, filiale du Groupe VALOREM, dont le siège social se situe 213, Cours Victor Hugo à BEGLES (33323).

Cette demande consiste en la construction d'un parc éolien composé de 6 éoliennes d'une puissance totale de 18 MW et de 2 postes de livraison sur les communes de FINHAN, MONTBARTIER et MONTECH.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir débattu sur son contenu, le Conseil Municipal donne un avis favorable, par 11 voix pour et 1 abstention.

PROJET DE REFECTION DES «PASSAGES BATEAU» AU LOTISSEMENT ROUCANTIN: CHOIX DE L'ENTREPRISE (Délibération n° 20180115_7)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux intempéries, le revêtement des accès du Lotissement Roucantin s'est détérioré.

La commission des travaux s'est rendue sur place pour apprécier la nature des travaux à effectuer, et propose de réaliser la réfection des « passages bateaux ».

Pour ce faire, elle précise qu'une mise en concurrence a été lancée auprès de 3 entreprises ; 2 ont remis une proposition :

- l'Entreprise ROCHAS TP de Monbequi pour un montant HT de 12 333 €,
- l'Entreprise GOMEZ GROUPE de Saint-Nauphary pour un montant HT de 25 462.60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de l'Entreprise ROCHAS TP pour un montant de 12 333 € HT, soit 14 799.60 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 - BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 20180115_8)

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune de CAMPSAS ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Or, selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). A savoir :

Budget Communal:

Chap	Article	Libellé	Rappel Crédits ouverts 2017 (en euros)	Montant autorisé 25% (en euros)
21	21318	Autres bâtiments publics	929 216	232 304
21	2152	Installations de voirie	42 596	10 649
21	21533	Réseaux câblés	76 847	19 212
21	21534	Réseaux d'électrification	15 684	3 921
21	2158	Autres matériels et outillage	14 000	3 500
21	2182	Matériel de transport	18 600	4 650
21	2183	Matériel de bureau et informatique	2 645	661
21	2184	Mobilier	17 215	4 304
21	2188	Autres immobilisations corporelles	63 990	15 998

Budget Assainissement:

Chap	Article	Libellé	Rappel Crédits ouverts 2017 (en euros)	Montant autorisé 25% (en euros)
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	68 946	17 237

Le Conseil Municipal accepte ses propositions à l'unanimité.

SEANCE LEVEE A 23 H